

1er PROJET DE RÈGLEMENT 415-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION 063-1989-05

ATTENDU que les pouvoirs prévus à article 116 de la Loi sur l'Aménagement et

l'Urbanisme;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire de modifier le Règlement relatif aux conditions

d'obtention des permis de construction afin d'exiger que la construction d'un bâtiment principal s'effectue sur un terrain adjacent à un chemin privé

 $conforme \ ; \\$

ATTENDU que certains chemins municipaux ainsi que provinciaux ne sont pas reconnus

conformes (anciens chemins);

ATTENDU qu'un avis de motion et l'adoption du 1er projet de règlement 415-2005

modifiant le règlement original numéro 063-1989-05, intitulé « Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction » a été donné

lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 17 novembre 2025 à

19 h 00;

ATTENDU que l'adoption d'un 2ième projet de règlement en a eu lieu à la séance

régulière du 17 novembre 2025;

ATTENDU que ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement

susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT

Le but de présent règlement est d'insérer deux chemins à la liste des chemins municipaux et provinciaux non conforme, le tout afin de compléter l'annexe 2.

ARTICLE 3

Le deuxième alinéa de l'article 3.1 du règlement original # 063-1989-05, intitulé « *Règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction* », est modifié par l'ajout des mots « *ou provincial* » suite aux mots « *municipal* » du premier point de cet alinéa :

3.1 CONDITIONS D'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONTRUCTION

(…)

2- (...)

une rue publique, à l'exception d'un chemin municipal <u>ou</u> <u>provincial</u> identifié à l'annexe 2 du présent règlement;
(...)

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 est modifiée par l'ajout des chemins suivants dans la liste des chemins municipaux et provinciaux non conforme (anciens chemins) :

Nom de la rue : 3^{ième} rang de la Californie, rang

Spécification: Lot 6 567 719 (propriété du Ministère des Transports)

Nom de la rue : 2^{ième} rang de la Californie, rang

Spécification : Lot 6 567 720 (propriété du Ministère des Transports)

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain Chantale Dufort Maire Directrice générale

Avis de motion : 8 septembre 2025 1^{er} Projet de règlement : 8 septembre 2025

Avis public de consultation (journal): 12 septembre 2025 (journal 6 octobre 2025)

Assemblée de consultation publique : 17 novembre 2025 2^{ième} Projet de règlement : 17 novembre 2025

Avis de participation référendaire : Ce projet ne contient pas de disposition propre

à un règlement susceptible d'approbation

référendaire.

Adoption:

Certificat de conformité :

Publication:

Entrée en vigueur :